

REGLEMENT DU JEU
« PIFFF Festival : avant-première DOFUS Le Film »
DU 05 NOVEMBRE 2015 AU 09 NOVEMBRE 2015

1. PRESENTATION

La Société ANKAMA ANIMATIONS sise 75 Boulevard d'Armentières, 59100 Roubaix - France (ci-après « l'Organisateur ») immatriculée au RCS de Lille métropole sous le numéro 494 163 744, organise du 05 novembre 2015 au 09 novembre 2015 – 23h59 (heure de Paris) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « PIFFF Festival : avant-première DOFUS Le Film » (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ou sponsorisés par Twitter. Dans ce cadre, l'Organisateur décharge Twitter de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu.

2. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au Jeu implique et emporte l'acceptation sans aucune réserve du Participant du présent règlement et du principe du Jeu, ainsi que des conditions générales d'utilisation de Twitter et des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, des conditions et règles susvisées sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

3. CAPACITE ET ENTENDUE TERRITORIALE

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine et en Belgique francophone, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (« le Participant »).

L'Organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux (« le(s) Représentant(s) Légal(aux) »).

L'Organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment, aux Participants tout justificatif et de procéder à toutes vérifications à cet effet, ainsi que de disqualifier tout Participant qui ne remettrait pas le justificatif demandé immédiatement, ou éventuellement dans le délai qui lui serait imparti.

4. PRINCIPE DU JEU

A l'occasion de la diffusion en avant-première de « DOFUS Livre 1 : Julith » (« le Film ») lors du Paris International Fantastic Film Festival – PIFFF qui se déroule du 17 au 22 novembre 2015 au Grand Rex à Paris (« le Festival »), l'Organisateur met 14 places en jeu. Venez nombreux tenter de gagner des places pour cette avant-première.

Le Jeu consiste en un tirage au sort parmi tous les Participants ayant dûment respecté les modalités de participation ainsi que les termes visés à l'article 2 ci-dessus.

5. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit suivre et remplir les étapes suivantes :

- se rendre sur le compte Twitter du Film (<https://twitter.com/dofusfilm?lang=fr>), il est ou doit être follower ;
- choisir une image représentant un personnage du Film et l'enregistrer comme avatar Twitter ;
- poster un Tweet avec le hashtag #dofuslefilmavp.

Tous les Participants ayant respecté l'ensemble des étapes décrites ci-dessus avant le lundi 09 novembre 2015 – 23h59 (heure de Paris) seront automatiquement inscrits pour le tirage au sort.

UNE SEULE PARTICIPATION PAR PERSONNE (même nom et même prénom) sera prise en compte. En tout état de cause, le cas échéant, un Participant ne pourra gagner qu'un seul lot à l'occasion du Jeu.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités pourra entraîner l'annulation de la participation.

Tout Tweet illisible entraînera l'annulation pure et simple de la participation, de même que toute participation inexacte, incomplète, reçue hors délai, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement pourra ne pas être prise en compte et entraîner la nullité de la participation. Tout Tweet jugé hors sujet, hors de propos, incompréhensible, vulgaire ou à caractère pornographique, raciste ou homophobe ou de manière générale contraire aux lois et aux bonnes mœurs sera immédiatement disqualifié. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification aux gagnants du Jeu. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve le droit de remettre en jeu le lot qui lui aurait été indûment attribué.

Aucun autre mode de participation ne sera accepté.

6. DOTATIONS

6.1 Description des lots :

Les lots à gagner sont les suivants : 14 (quatorze) places pour assister à l'avant-première du Film dans le cadre du Festival qui se déroulera le 22 novembre 2015 à 11h00 au Grand Rex (1 Bd Poissonnière 75002 PARIS), d'une valeur commerciale unitaire de 7,90 euros*.

Nombre de gagnants : Sept (7) – deux (2) places par gagnant.

6.2 Modalités d'attribution des lots/désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué par un représentant de l'Organisateur le mardi 10 novembre 2015 parmi tous les Participants ayant rempli les étapes de participation décrites ci-dessus avant la date et l'heure butoirs pour désigner les sept (7) gagnants.

Chaque gagnant ainsi tiré au sort se verra attribuer deux (2) places pour l'avant-première du Film lors du Festival.

Chacun des gagnants sera contacté par message privé sur Twitter. A cette occasion l'Organisateur pourra demander de confirmer les nom et prénom du gagnant ainsi que ceux de son accompagnateur.

Les places seront à retirer sur place au moment du Festival (liste d'invités). Les gagnants et leur accompagnateur devront communiquer leurs nom et prénom à l'accueil. Une liste sera alors fournie au cinéma Le Grand Rex. Les gagnants sont informés que leur identité ainsi que celle de leur accompagnateur pourra alors être vérifiée.

L'Organisateur n'est pas responsable des erreurs ou omissions des gagnants et/ou Participants s'agissant des informations demandées, ni du défaut de réponse des gagnants au message privé envoyé par l'Organisateur, ni des dysfonctionnements informatiques, ni du fait que le gagnant et/ou son accompagnateur ne dispose pas des documents et papiers en règle et à jour pour pouvoir bénéficier du lot qu'il aurait pu gagner, ni du fait que le gagnant et/ou son accompagnateur ne soit pas disponible le jour de la projection de l'avant-première du Film.

Il ne sera adressé aucun courrier électronique, ni message privé sur Twitter ni aucune autre information aux Participants qui n'auront pas gagné ou aux gagnants ayant laissé des coordonnées incomplètes ou inexploitable.

***Prix sur la base d'un tarif plein (<http://www.piff.fr/2015/tarifs-fr>). Les lots à gagner sont nominatifs et attachés à la personne même des gagnants (et de leurs accompagnateurs) et ne pourront par conséquent pas être vendus, échangés, cédés ou transférés ni bénéficier à un quelconque tiers, ascendant, descendant, ayant-droit ou autre personne, et ce pour quelques raisons que ce soit, sauf mentions contraires de l'Organisateur.**

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, annuler ou supprimer tout lot (en tout ou partie) s'il soupçonne la réalisation ou une tentative de réalisation d'une action telle que visée ci-dessus.

Aucune compensation ne pourra être réclamée par le gagnant si la diffusion de l'avant-première du Film et/ou le Festival venait à être annulé pour quelque raison que ce soit.

7. RECLAMATIONS

Les lots (en tout ou partie) ne sont ni remboursables, ni remplaçables, ni échangeables, aucune contrevaletur en espèces ne sera accordée, pour quelques raisons que ce soit, même en cas de force majeure. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le présent règlement, les lots (en tout ou partie) ne peuvent être transmis à des tiers.

Les lots (en tout ou partie) ne sont soumis à aucune garantie et les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les lots notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

L'Organisateur ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots (en tout ou partie).

Les lots retournés pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté l'opération, ses modalités, les prix, l'avant-première du Film et/ou le Festival devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

REMARQUE GENERALE : en cas d'indisponibilité d'un lot (en tout ou partie), la responsabilité de l'Organisateur ne pourra aucunement être engagée, et ce peu important la raison de la non disponibilité de ce lot (en tout ou partie). L'Organisateur s'engage néanmoins à remplacer tout ou partie du lot qu'il aura été dans l'impossibilité de fournir par un lot d'une valeur commerciale au moins équivalente, sauf si cette impossibilité est due à un cas de force majeure ou au fait du Participant.

8. COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible sur :

http://staticns.ankama.com/comm/news/dofus/www/11_2015/reglement-dofus-film-piff-festival.pdf

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur et publié en ligne sur le site Internet dédié au Film ou tout autre site Internet du groupe Ankama. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Une copie de ce règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante :

ANKAMA ANIMATIONS
Service Jeu / Concours – Règlement
PIFFF Festival : avant-première DOFUS Le Film
75 Boulevard d'Armentières BP 60403
59057 Roubaix Cedex 1

Les frais d'affranchissement liés aux demandes de règlement seront remboursés sous réserve que ces demandes soient formulées sur papier libre adressé à l'Organisateur, en n'omettant pas de préciser ses

coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville), au plus tard 15 (quinze) jours suivant la date de fin du Jeu (cachet de La Poste faisant foi). Le tout dans la limite d'une demande de même nature par foyer (même nom, même adresse postale). Ces frais sont remboursés sur la base du tarif lent moins de 20 g en vigueur au jour du présent règlement.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

Pour les Participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation à ce Jeu sera remboursée sur simple demande écrite sur la base d'un montant équivalant à cinq minutes de connexion. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès ainsi que le nom du Jeu et devra joindre un relevé d'identité bancaire pour permettre à l'Organisateur de procéder au remboursement desdits frais. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé sous forme de timbre-poste, sur la base du tarif lent en vigueur. Etant précisé que la demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception par le Participant de la facture de son fournisseur d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les Participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site Internet de l'Organisateur et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Une seule demande de remboursement de la participation par foyer (même nom, même adresse postale) sera prise en compte.

10. DISPOSITIONS CNIL

Les informations personnelles qui peuvent, le cas échéant, vous être demandées par l'Organisateur, à savoir nom, prénom ou adresse postale, sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants, à la communication, le cas échéant, avec les Participants, à l'attribution des lots et à la vérification du respect des règles de participation mais également pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et au groupe Ankama.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, art. L.27., chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, sur simple demande formulée par écrit adressée à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 8, en ajoutant la mention « Informations Personnelles » au niveau de l'adresse figurant sur l'enveloppe.

11. UTILISATION DE DONNEES PERSONNELLES/DROIT A L'IMAGE

Du seul fait de leur participation au Jeu, les Participants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs nom et prénom dans les diverses activités d'information du public, sans que cette utilisation puisse conférer aux Participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

De manière générale, les Participants concèdent, en outre, sans aucune contrepartie financière ou autre à l'Organisateur et à toute entité du groupe Ankama le droit de publier, diffuser et reproduire leur image/photo sur Internet et de les utiliser à toutes fins promotionnelles.

12. LITIGES ET RESPONSABILITES

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue si Twitter décidait de supprimer un Tweet sur son site Internet.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de Twitter empêchant l'accès et/ou la participation au Jeu ou son bon déroulement.

L'Organisateur ne garantit pas que le site Twitter fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, l'Organisateur se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Il se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et modalités du Jeu ou l'attribution des lots.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve également la possibilité de reporter toute date annoncée.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de bloquer l'accès, de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre en justice tout Participant qui aurait fraudé ou tenté de le faire. De façon non limitative, est considérée comme fraudeur :

- Toute personne s'étant inscrite sous une fausse identité ;
- Toute personne ayant inscrit une tierce personne.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle nature que ce soit.

13. DROIT APPLICABLE & REGLEMENT DES DIFFERENTS

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 8 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu.

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent règlement relèvera des tribunaux compétents de Lille métropole et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

14. DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE ET MARQUES

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique et les marques, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.